

N° 7-6

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 8 juillet 2022

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SOUS-PREFECTURES :
  - Epernay
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT
- DIVERS :
  - EPSM Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture d'Eprenay**

**p 4**

- Arrêté préfectoral du **6 juillet 2022** portant ré-homologation du circuit d'endurance tout terrain située sur le territoire des communes de Bussy Lettrée et Vassimont et Chapelaine

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 14**

- Arrêté n° SSPRNTR\_PRR\_2022\_168\_01 du **7 juillet 2022** portant réglementation temporaire de la circulation pour permettre le bon déroulement des festivités du 13 juillet 2022 organisées sur le site du Parc Léo Lagrange par la Ville de Reims, à savoir interdire la circulation sur les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Reims Cathédrale de l'A344

- Arrêté préfectoral du **8 juillet 2022** portant autorisation de l'instauration de la procédure d'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à AUBERIVE (51600)

- Arrêté préfectoral du **8 juillet 2022** portant autorisation de l'instauration de la procédure d'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à CHAMPIGNY (51370)

- Arrêté préfectoral du **8 juillet 2022** portant autorisation de l'instauration de la procédure d'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à LOIVRE (51600)

## **DIVERS**

### **⊗ EPSM Marne**

**p 23**

- Décision du **7 juillet 2022** portant délégations de signature

# Sous Préfectures

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture d'Epernay**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Épernay**

Pôle départemental  
des manifestations sportives

**Arrêté préfectoral portant ré-homologation  
du circuit d'endurance tout terrain située  
Sur le territoire des communes de  
Bussy Lettrée et Vassimont et Chapelaine**

**Le Préfet de la Marne**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code du sport, et notamment ses articles R.331-35 à R.331-44 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.414-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU** la demande de ré-homologation formulée par M. Guillaume BOUXIN, président de Moto Verte Châlons-en-Champagne (MVCC) reçue le 30 mai 2022 ;
- VU** la confirmation du tracé du circuit identique au plan délivrée par la FFM le 13 juin 2022 ;
- VU** les avis recueillis auprès des membres de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », consultés le 13 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la CDSR, formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », réunie sur site le 27 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité, et leurs annexes, relatives à la discipline endurance tout terrain, édictées par la FFM ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil départemental de la marne a mis fin au bail à compter du 31 décembre 2022 ;

**SUR** proposition de la Sous-Préfète d'Épernay,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le circuit endurance tout terrain situé sur le terrain de l'ancienne marguerite militaire nord-ouest de l'aéroport de Vatry (communes de Bussy Lettrée et Vassimont et Chapelaine), est homologué jusqu'au 31 décembre 2022 (fin de bail). L'utilisation du circuit s'effectuera dans le strict respect des dispositions du présent arrêté et des règles techniques et de sécurité éditées par la fédération française de motocyclisme (FFM). Le plan du circuit est annexé au présent arrêté (annexe I).

### **Article 2 :**

#### Caractéristiques techniques du circuit :

- |                       |                                       |
|-----------------------|---------------------------------------|
| - activités prévues : | Entraînements / Compétitions / Stages |
| - sens de la piste :  | horaire                               |
| - longueur :          | 6.600 m                               |
| - largeur :           | Minimale 2 mètres – Maximale 5 mètres |
| - affiliation :       | FFM                                   |

#### Machines autorisées :

- motos / quads / side-cars. La circulation de tout autre véhicule à moteur sur le circuit est interdite en dehors des véhicules de sécurité

#### Calendrier d'utilisation du terrain :

Le circuit est ouvert toute l'année les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures ou au plus tard avant le coucher du soleil. Une exception pour la période estivale (juillet et août) où le circuit sera ouvert tous les jours.

Le nombre de pilotes autorisés à circuler simultanément sur la piste ne pourra excéder : 100

### **Article 3 : Sécurité et secours.**

Toutes les mesures de sécurité tant sur le terrain que sur le domaine public seront respectées. L'exploitant du circuit maintiendra en bon état la piste et ses dégagements, ainsi que les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

Le public ne sera admis qu'aux seuls endroits prévus et aménagés à cet effet. Les zones interdites au public devront être signalées par des barrières ou tous autres moyens, ainsi que par des panneaux indiquant « interdit au public ».

L'accès des engins des services d'incendie et de secours sera garanti en tout temps et en toutes circonstances. Le chemin menant au circuit devra constamment rester libre d'accès. Aucun véhicule ne devra stationner le long de la route.

Lors des entraînements, l'exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les premiers secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers. Il aura à disposition une couverture de survie, une trousse de secours, deux extincteurs vérifiés et appropriés aux risques ainsi qu'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

Les consignes de sécurité comportent les adresses et les numéros de téléphone des personnes et des organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence. Elles sont affichées sur le site, ainsi que le règlement intérieur et le plan du circuit.

En cas d'incident ou d'accident, les activités devront être immédiatement interrompues afin de permettre l'évacuation des victimes en toute sécurité. L'exploitant informera le préfet de tout accident grave survenu dans l'établissement, conformément à l'article R.322-6 du code du sport. (annexe II)

**Article 4 : Règlement intérieur.**

Le règlement intérieur précisera les horaires d'ouverture du circuit et ses modalités d'utilisation. Il sera affiché en un lieu visible de tous ainsi que le plan du circuit. Un panneau « interdit au public » sera apposé à l'entrée du site.

**Article 5 : Assurance.**

Un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés et celle des pratiquants devra être souscrit, conformément à l'article L.331-10 du code du sport.

**Article 6 : Annulation de l'homologation.**

Cette homologation est révoquée et pourra être retirée pour non-respect des dispositions énoncées au présent arrêté et dans les règles techniques et de sécurité de la FFM, ou dans le cas où son maintien ne serait plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité.

Un dossier de demande de renouvellement d'homologation devra être déposé au pôle départemental des manifestations sportives de la Marne au minimum trois mois avant le terme fixé par le présent arrêté ou en cas de modification du tracé du circuit.

**Article 7 : Responsabilité administrative.**

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 9 :** La sous-préfète d'Épernay, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale des territoires de la Marne, les maires de Bussy Létrée et Vassimont et Chapelaine, le représentant de la FFM ainsi que le gestionnaire du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Fait à Épernay, le 6 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète d'Épernay,

  
Emmanuelle GUÉNOT







**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Fiche de signalement et d'enquête d'accident<sup>1</sup> ou incident<sup>2</sup> grave dans un Etablissement d'activités physiques ou sportives (EAPS)

A remplir par l'exploitant de l'établissement pour tout accident ou incident grave survenu au sein de l'établissement<sup>3</sup> et à envoyer dans les 48 heures au service départemental de l'Etat chargé des sports (SDEJS-DASEN) du lieu de l'accident/incident.

## Cadre réservé à l'exploitant de l'établissement

Fiche remplie le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_ N° département | | | | |  
Nom de la personne effectuant le signalement .....  
Fonction .....  
Téléphone \_ \_ \_ \_ \_ Courriel. ....

## Cadre réservé à l'administration (SDEJS)

Fiche reçue le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_ N° département | | | | |  
Nom de la personne chargée de l'enquête ..... Fonction .....  
Téléphone \_ \_ \_ \_ \_ Courriel. ....

## 1 - Renseignements relatifs à l'établissement

**Identifiant (réservé au ministère) :**

Nom de l'établissement .....

N° SIRET | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Association loi 1901  Autre  Précisez .....

Adresse .....

Code postal | | | | | | Commune : .....

Téléphone fixe \_ \_ \_ \_ \_ Portable \_ \_ \_ \_ \_ Courriel : .....

Site internet .....

Discipline(s) sportive(s) pratiquée(s) au sein de l'établissement .....

Affiliation à une fédération : Non  Oui  Si oui, précisez : .....

## 2 - Renseignements relatifs à l'exploitant

Nom et prénom(s) : .....

Date de naissance | | | | | / | | | | | / | | | | |

<sup>1</sup> Accident grave : accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accident mortel ; accident comportant des risques de suites mortelles ; accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle...) <sup>2</sup> Incident grave : Toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants <sup>3</sup> Article R.322-6 du code du sport

Commune de naissance : .....  
 Arrondissement (pour Paris, Lyon, Marseille) : ..... Code postal | | | | | | | |  
 Adresse personnelle : .....  
 Code postal | | | | | | | | Commune : .....  
 Tél : .....  
 Courriel : .....

### **3 – Eléments relatifs à l'accident/incident**

Activité(s) physique(s) et/ou sportive(s) pratiquée(s) lors de l'accident .....

Date (JJ/MM/AAAA) | | | | / | | | | / | | | | | | | | Heure (HH : MM) | | | | : | | | |

Lieu de l'accident : .....

Code postal | | | | | | | | Commune : .....

- Installation sportive de plein air  Installation sportive fermée   
 Milieu naturel non aménagé  Milieu naturel aménagé   
 Circuit permanent  Circuit temporaire  Voie publique   
 Autre  Précisez.....

Précisez les conditions météorologiques pour les activités en plein air : .....

Type de pratique au moment de la survenue de l'accident :

- Loisir  Entraînement  Compétition  Stage sportif  Autre

L'activité était-elle encadrée par un éducateur sportif au moment de l'accident : Oui  Non

Si Oui, l'éducateur est-il : Rémunéré  Bénévole  Inconnu

#### Informations relatives à l'encadrement (si encadrants rémunérés lors de l'accident) :

NOM, Prénom(s)	Diplômes	N° de carte professionnelle
1 -		
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

Facteurs ayant contribué à l'accident (plusieurs réponses possibles) :

- Condition physique  Implication d'un tiers  Matériel non-conforme   
 Etat de santé  Collision  Défaillance du matériel   
 Malaise  Coup  Equipement inadapté   
 Fatigue  Contact corps étrangers  Lieu de pratique   
 Prise de risque  Inconnu  Conditions climatiques   
 Autres  Précisez .....

Nombre de victime(s) : | | | | |

<u>Description précise des circonstances de l'accident</u>
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

## 4 - Renseignements relatifs à la victime<sup>2</sup>

**Identifiant (réservé au ministère) :**

Sexe : Masculin  Féminin

Année de naissance |\_|\_|\_|\_|

Nationalité.....

Département de résidence |\_|\_|

Statut de la victime au moment de l'accident : Praticant  Encadrant  Spectateur   
Membre de l'EAPS  Autre

Licence sportive dans le sport pratiqué au moment de l'accident : Oui  Non  Inconnu

Catégorie du sportif (dans le sport pratiqué lors de l'accident) :

Amateur  Débutant  Haut niveau  Professionnel

Inconnu  Autre  Précisez .....

Fréquence de la pratique dans ce sport :

Aucune pratique  Occasionnelle  Moins d'une fois/mois  Au moins 1 fois/mois

Au moins 1 fois/semaine  Plus de 2 fois/semaine  Inconnu

Certificat médical de non contre-indication : Oui  Non  Inconnu

Si oui : date du certificat (JJ/MM/AAAA) : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Questionnaire de santé rempli : Oui  Non

## 5 – Bilan de l'accident/incident

Aucun dommage identifié  Traumatisme  Malaise  Perte de connaissance

Noyade  Malaise cardiaque  Décès  Inconnu

Autre  Si autre, précisez .....

Localisation des blessures :

Tête  Abdomen  Membres supérieurs

Cou  Bassin  Membres inférieurs

Thorax  Colonne vertébrale

### Secours à la victime

Premiers soins donnés sur place avant l'arrivée des secours : Oui  Non  Inconnu

Si oui précisez lesquels.....

Premiers secours effectués par :

Victime elle-même  SAMU / SMUR / Pompiers  Entraîneur / encadrant

Soignant / Médecin présent sur les lieux  Spécialité et/ou qualification ..... Autre

Précisez.....

Usage d'un défibrillateur : Oui  Non  Inconnu

Secours alertés : Oui  Non  Inconnu

Services de secours alertés :..... Heure (HH : MM) |\_|\_| : |\_|\_|

Heure d'arrivée des secours (HH : MM) : |\_|\_| : |\_|\_|

Etat de la victime au moment de l'arrivée des secours : Consciente  Inconsciente  Décédée  Eléments de gravité constatés :.....

Prise en charge de l'évacuation (Pompiers, SAMU, etc) :.....

Orientation (hôpital, clinique, poste de secours, morgue, etc.) :.....

<sup>2</sup> Remplir autant de pages que de victimes concernées par l'accident/incident

**Observations complémentaires / autres éléments**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Cadre réservé à l'administration**

Respect des obligations imposées aux établissements : Oui  Non

Si non précisez : Défaut d'assurance : Oui  Non

Educateur non déclaré : Oui  Non

Défaut de respect des règles d'hygiène et de sécurité : Oui  Non

Défaut de qualification : Oui  Non  Si autre précisez :

.....

Au cours des cinq dernières années, un accident a-t-il déjà eu lieu au sein de l'établissement ?

Oui  Non  Si oui, circonstances similaires : Oui  Non

Joindre le relevé météorologique (Météo France) du jour de l'accident

**Devenir de la victime**

Guérison  Séquelles  Décès  Inconnu

Si séquelles, lesquelles .....

Si décès, date (JJ/MM/AAAA) |\_\_|\_| / |\_\_|\_| / |\_\_|\_|\_|\_|\_| Heure (HH : MM) |\_\_|\_| : |\_\_|\_|

Fiche à transmettre à l'administration centrale dument remplie (notamment le cadre réservé à l'administration) dans les plus brefs délais : [ds.3a@sports.gouv.fr](mailto:ds.3a@sports.gouv.fr) du lundi au vendredi, et sur la boîte d'astreinte ([permanence-ds@sports.gouv.fr](mailto:permanence-ds@sports.gouv.fr)) après 18 heures en semaine et le week-end. Le directeur de cabinet du recteur de la région académique, le directeur de cabinet du recteur d'académie et la DRAJS doivent être mis en copie du mail d'envoi de la fiche à l'administration centrale.

# Services déconcentrés

## **Services déconcentrés**

**DDT**



**Arrêté n°SSPRNTR\_PRR\_2022\_168\_01**

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation pour permettre le bon déroulement des festivités du 13 juillet 2022 organisées sur le site du Parc Léo Lagrange par la Ville de Reims, à savoir interdire la circulation sur les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Reims Cathédrale de l'A344.

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 15 décembre 2021 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2022 ;

**Vu** la demande du 18 juin 2022 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) ;

**Vu** l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 20 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de l'État-major de la direction départementale de la sécurité publique de la Marne en date du 5 juillet 2022, sous réserve de la prise en compte des remarques transmises à la Ville de Reims le 21 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la communauté urbaine du grand Reims en date du 23 juin 2022, sous réserve de la prise en compte des travaux en cours sur l'ouvrage d'art dit « Pont de Venise » ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental (circonscription des infrastructures et du patrimoine nord) en date du 17 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes nord en date du 21 juin 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral « DS 2022-047 » du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;

**Vu** l'article 1 de l'arrêté du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne, à Mme Claire CHAFFANJON, directrice départementale adjointe des territoires ;

**Considérant** que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale adjointe des territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation aux articles N° 3, 5 et 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 4 septembre 2019 pour le département de la Marne, pour permettre le bon déroulement des festivités du 13 juillet 2022 organisées sur le site du Parc Léo Lagrange par la Ville de Reims, à savoir interdire la circulation sur les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Reims Cathédrale dans le sens Paris/Strasbourg de l'A344.

#### **Dérogation à l'article n° 3**

La fermeture du diffuseur de Reims Cathédrale pourra entraîner une déviation sur le réseau ordinaire.

#### **Dérogation à l'article n° 5**

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules/heure en zone urbaine et péri urbaine et de 1000 véhicules/heure dans les bretelles.

#### **Dérogation à l'article n° 11**

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Pour permettre le bon déroulement des festivités du 13 juillet 2019 organisées sur le site du Parc Léo Lagrange par la Ville de Reims, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes :

#### **Sens Paris/Strasbourg**

**Date** : du mercredi 13 juillet 2022 de 13h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 04h00.



**Mesures d'exploitation** : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Reims Cathédrale sens Paris/Strasbourg et activation du panneau à message variable (PMV) au PR 3+865 avec le message suivant :

« S Cathédrale  
fermée  
suivre St Remi »

La fermeture de la bretelle de sortie sera matérialisée par la mise en place de cônes K5a et d'un panneau B1. La bretelle d'entrée sera fermée par les services de la Ville de Reims.

**Déviaton 1 :**

Fermeture de la bretelle de sortie sens Paris/Strasbourg : les clients continueront sur A344, sortiront au diffuseur "Reims-St Rémi", emprunteront la RD 951 pour rejoindre la RD 9 (rue de Louvois) ou le Boulevard Louis Barthou.

**Sens Strasbourg/Paris**

**Date** : du mercredi 13 juillet 2022 de 13h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 04h00.

**Mesures d'exploitation** : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Reims Cathédrale sens Strasbourg/Paris et activation du PMV au PR 152+000 avec le message suivant :

« S Cathédrale  
fermée  
suivre St Remi »

La fermeture de la bretelle de sortie sera matérialisée par la mise en place de cônes K5a et d'un panneau B1. La bretelle d'entrée sera fermée par les services de la Ville de Reims.

**Déviaton 2 :**

Fermeture de la bretelle de sortie sens Strasbourg/Paris : les clients sortiront au diffuseur "Reims-St Rémi", emprunteront la RD 951 pour rejoindre la RD 9 (rue de Louvois) ou le Boulevard Louis Barthou.

**ARTICLE 3**

**Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**ARTICLE 4**

**Information des clients**

*En section courante* : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les PMV.

**Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

**Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central (TPC) en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un PMV, placé en amont.

*Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.*

**ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le pôle opérationnel de veille et de gestion de crise de la DDT de la Marne, et le centre d'ingénierie, et de gestion du trafic (CIGT) de la direction interdépartementale des routes nord seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Mme la directrice départementale des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur interdépartemental des routes nord (DIRNord) ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **07** **JUIL.** 2022

Le Préfet de la Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale adjointe des territoires,



Claire CHAFFANJON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Arrêté préfectoral  
portant autorisation de l'instauration de la procédure d'autorisation préalable du  
changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à AUBERIVE (51600)**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

**Sur** proposition du maire de la commune de AUBERIVE,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sont rendues applicables à la commune de AUBERIVE.

**Article 2:**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale des territoires de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **- 8 JUIL. 2022**

Le Préfet de la Marne,

  
Henri PREVOST



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Arrêté préfectoral  
portant autorisation de l'instauration de la procédure d'autorisation préalable du  
changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à CHAMPIGNY (51370)**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

**Sur** proposition du maire de la commune de CHAMPIGNY,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sont rendues applicables à la commune de CHAMPIGNY.

**Article 2:**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale des territoires de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **- 8 JUL. 2022**

Le Préfet de la Marne,

Henri PREVOST



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Arrêté préfectoral  
portant autorisation de l'instauration de la procédure d'autorisation préalable du  
changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à LOIVRE (51220)**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

**Sur** proposition du maire de la commune de LOIVRE,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sont rendues applicables à la commune de LOIVRE.

**Article 2:**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale des territoires de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **- 8 JUIL. 2022**

Le Préfet de la Marne,

  
Henri PREVOST

# Divers

**Divers**

**Établissement Public de  
Santé Mentale Marne**

## DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPSM Marne de Châlons en Champagne,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L 6141-1, L 6132-3, D.6143-33 à D.6143-35, et R 6143-38

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant désignation à compter du 7 juillet 2022 de Monsieur Frédéric - Alexandre CAZORLA-SEIGNOL comme directeur de l'EPSM de la Marne,

### **DECIDE**

#### Article 1

Délégation est donnée à **Madame Nadine TOUZOT**, Directrice des soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions tous documents et correspondances relatifs à la gestion des personnels paramédicaux et notamment ce qui concerne l'élaboration et la rectification des tableaux de service.

a) En son absence, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Madame Bénédicte HURPIN**, cadre supérieur de santé.

b) En l'absence de **Madame Nadine TOUZOT**, directrice des soins, la délégation relative à l'élaboration et la rectification des tableaux de service est accordée aux cadres supérieurs de santé de chacun des pôles ou au cadre supérieur de santé de garde.

c) Délégation peut être donnée à des Cadres Supérieurs de Santé au titre des missions confiées dans le cadre des affaires générales : **Madame Angélique BERÇOT**, en tant coordinateur de réseau médico-social et chef de projet « réhabilitation sociale », **Madame Muriel LAROCHE**, en tant que chargée de projet « prévention du suicide ».

#### Article 2

a) Délégation de signature est donnée à **Madame Nadine TOUZOT**, Directrice des soins, faisant fonction de DRH à titre transitoire, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte.

b) Pendant les congés annuels ou absences de **Madame Nadine TOUZOT**, délégation de signature est donnée :

à **Madame Elodie THAIZE**, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines,

à **Madame Françoise KOROVINE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines.



c) Délégation de signature est donnée aux cadres supérieures de santé, Madame Murielle LAROCHE, Madame Angélique BERCOT et Madame Bénédicte HURPIN aux fins de signer les assignations de personnel non médical, en période de grève, ou pour un besoin exceptionnel obligeant à rappeler du personnel qui n'était pas prévu sur les tableaux de service. La mise en œuvre de cette délégation implique d'en référer au Directeur des Ressources Humaines ou au Directeur d'astreinte.

### Article 3

a) Délégation de signature est donnée à **Madame Pauline LAFOUCRIERE**, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours, aux fins de signer dans la limite de ses attributions les saisines obligatoires du Juge des Libertés et de la Détention pour les patients en soins sans consentement, les récépissés des accusés de réception des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention et des ordonnances de la Cour d'Appel, toutes autres mesures liées aux procédures judiciaires relatives aux soins sans consentement, les décisions relatives aux personnes en soins sans consentement sur décision du Directeur d'établissement, les réponses aux réquisitions de police et de gendarmerie (patients) adressées au Directeur, les documents et correspondances courantes.

b) Délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Axel PARENT**, adjoint des cadres hospitalier au service des admissions et frais de séjours.

c) Délégation de signature est donnée à :

- Madame Pauline LAFOUCRIERE, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et des frais de séjours,
- Monsieur Axel PARENT, adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions et des frais de séjours,
- Madame Julie BAZARD, adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions et des frais de séjours,
- Madame Sophie CAMPOS, Adjoint administratif au service des admissions et des frais de séjours,

aux fins de signer les saisines obligatoires de contrôle du juge des libertés et de la détention liées à ces mesures, les requêtes de mainlevée émanant du patient ou d'un tiers, les déclarations obligatoires au juge des libertés et de la détention des mesures précitées lors des dépassements légalement prévus, de la lettre d'information a patient et à la personne de confiance.

d) Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie HANCZYK**, attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du Service Protection des Majeurs, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives au service.

### Article 4

a) Délégation est donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction des Services Economiques, Logistiques, Techniques et informatiques ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte.

b) Délégation est donnée à **Madame Mélanie MOREAU-LEGROS** pour les services logistiques ou en son absence à **Madame Rachel PIERRON**, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires courantes de la Direction des services économiques ainsi que la signature des bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€,

c) Délégation est donnée à **Monsieur William HUSSON**, Ingénieur, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances courantes, relatifs à la gestion des Services Techniques, à l'exception des commandes,

d) Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc OUDART**, Responsable du service informatique, ou en son absence, à **Monsieur Djamel ABED**, Ingénieur Hospitalier, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances courantes relatifs à la gestion des services informatiques, à l'exception des commandes.

Cette délégation exclut les correspondances relatives aux affaires contentieuses, ainsi que celles entraînant un engagement, quelle que soit la nature, auprès d'un tiers.

## Article 5

a) Délégation est donnée à **Monsieur Simon LARANGÉ**, directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction Qualité et Gestion des Risques, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

b) Pendant les congés annuels ou absences de Monsieur Simon LARANGÉ, délégation est donnée à **Madame Marie-José MOUCHOT**, Ingénieur, et à **Madame Aurore SERGEUR**, technicien supérieur hospitalier, aux fins de signer dans la limite de leurs attributions, tous documents et correspondances courantes relatifs à la gestion de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation.

## Article 6

Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda RODRIGUEZ**, faisant fonction de directrice adjointe chargée des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction. Elle reçoit également délégation en qualité d'ordonnateur aux fins de signer les bordereaux d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

## Article 7

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie GRUSS**, Directrice Adjointe, responsable de la Direction des Affaires Générales, Culturelles et de la Communication (DAGCC), aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives aux Affaires Générales, culturelles et de la communication.

## Article 8

Délégation est donnée à **Madame Sylvine POLIN**, directrice adjointe responsable du Projet Territorial en Santé Mentale, aux fins de signer dans la limite de ses attributions toutes correspondances concernant sa Direction.

## Article 9

En mon absence ou en cas d'empêchement, **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, **Madame Nadine TOUZOT**, directrice des soins, **Madame Stéphanie GRUSS**, Directrice adjointe chargée des affaires générales et de la communication, **Monsieur Simon LARANGÉ**, directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation, reçoivent délégation de signature pour signer tous documents nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'établissement, et notamment ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte.

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est également donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, et **Madame Lynda RODRIGUEZ**, faisant fonction de directrice adjointe chargée des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation, pour signer toutes pièces d'engagement de dépenses et les mandats afférents.

Délégation de signature est donnée aussi, pendant l'astreinte de direction ou en dehors de l'astreinte de direction, à l'ensemble des cadres qui effectuent des astreintes de direction pour les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement à la demande d'un tiers, ainsi que pour la signature de contrats de recrutement du personnel de sécurité :

- Monsieur Christophe AMANN – directeur adjoint chargé des services économiques, logistiques, techniques et informatiques
- Monsieur Simon LARANGÉ – directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation
- Madame Marie-José MOUCHOT – ingénieur au sein de la Direction de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation
- Monsieur William HUSSON – ingénieur aux services techniques
- Madame Nathalie HANCZYK – attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du service protection des majeurs

- Madame Lynda RODRIGUEZ – faisant fonction de directrice adjointe chargée des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation
- Madame Mélanie MOREAU-LEGROS – ingénieur logistique
- Madame Nadine TOUZOT – directrice des soins
- Madame Pauline LAFOUCRIERE – attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours.
- Madame Sylvine POLIN – directrice adjointe responsable du Projet Territorial en Santé Mentale.

#### Article 10

Aucune délégation n'est donnée pour :

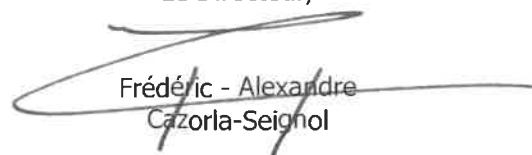
- Les correspondances avec les institutions représentées au sein du Conseil de Surveillance
- Les décisions relevant de la directrice de l'établissement support en application des articles L.6143-7 et L 6132-3 du code de la santé publique
- La décision disciplinaire prise sur avis du conseil de discipline ou de la commission consultative paritaire

#### Article 11

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de surveillance ainsi qu'à Madame le Comptable public. Elle fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement, d'une publication sur son site internet et au bulletin des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 juillet 2022

Le Directeur,



Frédéric - Alexandre  
Cazorla-Seignol